

PRIMASSURANCES

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 54, rue du Faubourg du Courreau
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 415 283 498**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 16 juin,
A 18h30,

Les associés de la Société PRIMASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 50 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile du gérant, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Louis HUBAC, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Céline GAIOR, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- Société JLH & CO, représentée par son Président et associé unique, Monsieur Jean-Louis HUBAC, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis HUBAC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 24 parts sociales de la SAS JLH & CO en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 3.658,78 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CG

JLH JCH

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 24 parts de 152,45 euros chacune, émises par la Société, détenues par la SAS JLH & Co, au prix de 4.888 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 3.658,78 euros, pour le ramener de 7 622,45 euros à 3.963,67 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Montpellier, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"3 - Réduction de capital

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 3.658,78 euros, pour être ramené de 7 622,45 euros à 3.963,67 euros par rachat et annulation de 24 parts sociales."

"ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (3.963,67 €).

Il est divisé en 26 parts sociales de 152,45 euros chacune, numérotées de 25 à 50, entièrement libérées, attribuées et réparties entre les associés comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - à Monsieur Jean-Louis HUBAC,
vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotée 26 à 50, ci | 24 parts |
| - à Madame Céline GAÏOR,
une part sociale en pleine propriété,
numérotée 25, ci | 1 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 26 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

CG JH JH

Jean-Louis HUBAC
Gérant associé



Céline GAÏOR
Associée



SAS JLH & Co
Associée
Jean-Louis HUBAC
Président et associé unique

